

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE 338  
Jeudi 25 janvier 2024**

**1. Points d'ordre général**

- Approbation du procès-verbal de la consultation écrite n° 337 du 14 au 18 décembre 2023.

- La prochaine séance du CCLRF se tiendra le jeudi 29 février 2024.

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

2.1.1) Projet de loi « attractivité », disposition technique relative à la communication, par les prestataires de services d'investissement, d'informations à destination d'autorités de supervision étrangères

*Ce projet d'article vise à lever un obstacle au développement à l'international des sociétés de gestion françaises. A cette fin, il étend à l'ensemble des prestataires de services d'investissement (PSI) le périmètre d'application de la dérogation à l'article 1 bis de la loi dite « de blocage »<sup>1</sup>, prévue à l'article L. 632-17 du Code monétaire et financier.*

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Retiré

2.2.2) Retiré

2.2.3) Retiré

2.2.4) Projet de décret portant dispositions complémentaires pour favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles à compter de l'année 2024

*Ce projet de décret a pour objet d'attribuer les compétences du réseau d'interlocuteurs agréés pour 2024, à savoir les cultures non assurées des assurés, et toutes les prairies non assurées.*

---

<sup>1</sup> Loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères.

2.2.5) Projet d'arrêté fixant les valeurs des critères à remplir par une entreprise d'assurance pour être considérée comme disposant des capacités techniques en application de l'article D. 361-44-1 II du Code rural et de la pêche maritime

*Ce projet d'arrêté vise à déterminer la notion de capacité technique qui permet d'identifier si un assureur dispose des moyens matériels pour gérer les cultures non assurées de leurs assurés en fonction du groupe de culture.*

2.2.6) Projet d'arrêté complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale et pris en application de l'article D. 361-43-8 du Code rural et de la pêche maritime

*Ce projet d'arrêté fixe les forfaits de compensation pour les assureurs réalisant des missions au titre du réseau d'interlocuteurs agréés en 2024.*

2.2.7) Projet d'arrêté relatif à la contribution des entreprises d'assurance au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

*Ce projet a pour objet de fixer le nouveau taux de la contribution obligatoire des assureurs pour alimenter la « section historique » du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO), à la suite de la publication de la loi de finances pour 2024 qui modifie les composantes de son assiette.*

## **ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

---

### **Autres projets de texte**

A) Projet de décret relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

*Ce projet de décret est pris en application de l'article 244 quater V du Code général des impôts (CGI) qui dispose que les conditions d'attribution et les modalités des prêts ne portant pas intérêt sont fixées chaque année par décret dans les conditions prévues aux articles L. 31-10-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Il tire également les conséquences des mesures adoptées en loi de finances pour 2024. Il comprend par ailleurs l'étude d'impact prévue à ce même article 244 quater V.*

B) Projet d'arrêté ministériel relatif au taux d'intérêt du livret d'épargne populaire

*Le projet vise à fixer le taux du livret d'épargne populaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 juillet 2024.*